



Changement de clause bénéficiaire : axa oblige à ouvrir un contra

Par CBOD

Bonjour,
mes parents souhaitent faire changer la clause bénéficiaire de leurs assurances-vie chez AXA, aujourd'hui clause standard (au conjoint, à défaut...), pour la mettre aux bénéfices de leurs enfants.
Axa oblige les enfants à ouvrir chacun un contrat chez eux, pour le futur versement des assurances-vie.
Est-ce qu'ils ont le droit d'obliger à ouvrir un contrat ? Que se passe-t-il si on refuse ?
Merci. Bien cordialement.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Les enfants n'ont aucune obligation de souscrire un contrat pour être désignés bénéficiaires du contrat AV des parents.
Mais les parents n'ont-ils pas demandé un transfert plutôt qu'un bénéfice du capital ?

Par CBOD

Merci de votre réponse.
Il s'agit bien d'un bénéfice du capital, et aucunement d'un transfert. J'étais très choquée de cette vente forcée, je trouve ça intolérable.

Par yapasdequoi

A lire :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2386]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2386[ur]

Si l'assureur refuse de faire un avenant, les parents peuvent modifier la clause par testament.

Par CBOD

Merci du partage très instructif. Nous avons décidé de shunter l'agent mandataire pour faire la demande directement au service client, et si ça ne suffit pas on passera par le testament. Et en passant, cet agent aura bien mérité un petit signalement à l'ACPR.
Bien cordialement

Par chaber

bonjour

Le souscripteur d'un contrat d'assurance vie peut changer de bénéficiaire à tout moment, sauf s'il y a eu un avenant de bénéficiaire acceptant.

Par LRAR à l'assureur vous faites part de vos désirs de changement de bénéficiaires. Un avenant sera établi.